

PRESENTS Madame Patricia LEBON, Bourgmestre - Présidente ;
Madame Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, Monsieur Grégory VERTE, Monsieur Vincent GARNY, Monsieur Bernard REMUE, Monsieur Christophe HANIN, Échevins ;
Monsieur Gaëtan PIRART, Président du CPAS ;
Madame Catherine DE TROYER, Monsieur Sylvain THIEBAUT, Madame Anne-Françoise JANS-JARDON, Monsieur Olivier CARDON de LICHTBUER, Monsieur Thierry BENNERT, Monsieur Julien GHOBERT, Madame Amandine HONHON, Monsieur Michel COENRAETS, Monsieur Philippe de CARTIER d'YVES, Monsieur Andrea ZANAGLIO, Madame Anne LAMBELIN, Madame Charlotte RIGO, Monsieur Philippe LAUWERS, Madame Barbara LEFEVRE, Monsieur Christian CHATELLE, Monsieur Vincent DARMSTAEDTER, Monsieur Alain KINSELLA, Conseillers ;
Monsieur Pierre VENDY, Directeur général .

EXCUSÉS Monsieur Etienne DUBUISSON, Monsieur Michel DESCHUTTER, Madame Fabienne PETIBERGHEIN, Conseillers.

Point n° 22. de l'ordre du jour

RIX'INFO (BULLETTIN COMMUNAL) – RÈGLEMENT – VOTE.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3221-3 ;

Considérant la volonté du Collège communal d'améliorer le Rix'info sur le fond (se recentrer sur les actions et les informations communales) et sur la forme (mise en page) afin d'apporter aux citoyens une information complète, transparente et conviviale sur l'Administration communale et la vie à Rixensart d'une manière générale ;

Considérant que le règlement du Rixensart info date du 29 août 2007 et ne correspond plus à la réalité actuelle et à la digitalisation des supports de communication ;

Considérant les résultats du sondage sur le « Rixensart Info », réalisé en 2020, à l'aide d'un formulaire inséré dans le Rixensart Info et sur la plateforme de participation citoyenne Flucity ;

Considérant que ce sondage a permis de dégager des tendances concernant les thématiques les plus plébiscitées par les lecteurs du Rix'info avec 83 % pour les infos de l'Administration, 84% pour les événements/festivités, 72 % pour l'environnement et 71 % pour les décisions du Conseil communal ;

Considérant que ce sondage a également révélé que 84 % aimeraient un agenda des activités, 60 % aimeraient des informations sur le commerce local, 53 % souhaiteraient un rappel des numéros importants ;

Considérant que le nouveau règlement a été élaboré en concertation avec les membres du Comité d'accompagnement du Rix'info (Comité de lecture) ;

Considérant que la mise en application du nouveau règlement du Rix'info sera effective à partir de l'édition de septembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur HANIN, Echevin ainsi que les interventions de Madame HONHON et de Monsieur LAUWERS ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le règlement du Rix'info tel que repris ci-dessous :

Règlement du Rix'info (bulletin communal)

1. Préambule

Note : Dans ce présent règlement, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Le présent règlement a pour but de définir la nouvelle ligne éditoriale adoptée pour le « Rix'info » et les règles qui s'appliquent aux différents messages.

Rix'info est un périodique officiel d'information communal édité par le Collège communal et dont l'éditeur responsable est le Bourgmestre.

L'accès aux colonnes du Rix'info est organisé par le présent règlement. Ce règlement respecte l'égalité des différents groupements et associations de Rixensart, celle des groupes politiques représentés au sein du Conseil communal et le droit des citoyens à une information libre, large et véridique sur tout ce qui touche leur commune.

Le présent règlement organise séparément les types de messages trouvant – suivant disponibilité – leur place dans Rix'info ; par exemple (liste non limitative) :

- Un sommaire et un éditorial ;
- Les informations émanant de l'Administration communale, du Collège et du CPAS ;
- Les avis émanant des divers Conseils consultatifs communaux, groupes de travail et commissions ;
- Les informations concernant des activités sans but lucratif émanant du monde associatif actif sur le territoire de la commune (agenda/en bref) ;
- Les informations sur le commerce local ;
- La Tribune des Conseillers communaux ;
- Le(s) compte-rendu(s) succinct(s) de la/des séances du Conseil communal.
- ...

Les pages centrales peuvent être réservées à la publication de l'agenda des activités, de cahiers d'information et/ou à la consultation de la population.

La charte graphique et éditoriale du Rix'info est annexée à ce présent règlement pour information. Elle précise le contenu des rubriques du Rix'info ainsi que les règles à respecter en ce qui concerne la mise en page. Cette charte est évolutive et tient compte du présent règlement.

2. Règles communes aux différents messages

Rix'info est ouvert à tout sujet d'actualité d'intérêt général ou communal. Toutes les informations non liées (directement ou indirectement) à la Commune de Rixensart peuvent être refusées.

Toute personne, association, société ou entreprise implantée sur le territoire de la commune a la possibilité de proposer l'insertion de communiqués d'intérêt général dans le respect des autres dispositions du présent règlement.

Les informations et textes doivent être envoyés à l'Échevin de la Communication et au service Communication à l'aide d'un formulaire à compléter, disponible dans le e-guichet > Démarches > Communication : <https://rixensart.guichet-citoyen.be/> au plus tard à la date limite annoncée dans le dernier numéro paru ainsi que sur le site www.rixensart.be.

Les informations communiquées n'engagent que leurs auteurs ou les organismes qu'ils représentent. La Commune ne peut être tenue responsable d'erreurs, d'omissions ou de retards, ni des conséquences financières ou autres qui pourraient en résulter.

Le comité de lecture se réserve le droit de reporter à une édition ultérieure toute information non urgente ou non liée à l'actualité.

1. Les exclusions

Tout texte/annonce arrivé après la date limite de réception se verra automatiquement refusé.

Seules les annonces au caractère urgent et imprévu (annonce d'un décès, enquête publique...) émanant de l'Administration communale pourront être acceptés en dépit du dépassement de la date limite.

Tous propos agressifs, toute attaque personnelle, calomnieuse, toute imputation de mauvaise intention, tout propos portant atteinte à la vie privée, tout propos contraire aux droits et libertés reconnus par la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, est considérée comme une violation du présent règlement et entraîne l'interdiction de l'article présenté.

Lorsqu'une demande d'insertion dans le Rix'info est refusée par le Comité de lecture, une communication sera envoyée au demandeur afin de le tenir informé de la raison de ce refus.

2. Les illustrations

Les illustrations ne sont publiées que dans la mesure de l'espace disponible et pour autant que leur qualité soit suffisante. Toutes les illustrations (photos, dessins, infographie...) doivent impérativement être libres de droit et de reproduction. En cas de litige avec l'auteur de la photo/l'illustration, la Commune ne pourra en aucun cas être poursuivie, c'est la responsabilité de la personne qui a fourni l'illustration qui pourra être engagée. Les photos représentant des personnes ne pourront être publiées sans l'accord écrit préalable des personnes qui figurent sur la photo. Il appartient à la personne qui envoie la photo de collecter ce consentement.

3. Les couvertures

La première de couverture est composée d'une photo sélectionnée par le service Communication en accord avec l'échevin de la Communication et reprend les principaux titres des articles/dossiers de l'édition.

La dernière de couverture est composée d'une affiche pour un événement ou une annonce de la Commune ou d'une association (événement d'envergure ouvert au public).

4. L'éditorial

L'éditorial est réservé au Bourgmestre. Afin de coller au plus près à l'actualité, celui-ci est rédigé peu avant l'envoi à l'imprimeur et n'est, de ce fait, pas soumis à l'accord du Comité de lecture. Toutefois, il sera envoyé en primeur aux membres du Comité de lecture dès sa finalisation, pour information.

5. Les informations émanant du Collège communal, du Bureau du CPAS (représenté par son président), de l'Administration communale et du CPAS

La rubrique Les Actus est réservée à cette fin. Les informations communiquées ne peuvent pas faire double emploi avec d'autres articles.

Les textes émanant des services de l'Administration communale et du CPAS sont considérés comme des informations officielles et doivent impérativement être validés par l'échevin responsable avant le passage en comité de lecture.

Les articles peuvent être signés par le Bourgmestre, un ou plusieurs échevins et/ou par le(s) service(s) concerné(s).

6. Les avis et informations émanant des Conseils consultatifs communaux, groupes de travail, commissions et des organisations paracommunales

Ces informations sont reprises dans la rubrique Les Actus.

Sont considérées comme organisations paracommunales : les asbl communales, la Régie des Quartiers Notre Maison, la Maison de l'emploi, la zone de police La Mazerine, la zone de secours du Brabant wallon et le Centre culturel de Rixensart.

7. Les informations émanant du monde associatif rixensartois

Les informations communiquées portent prioritairement sur les activités en cours et futures des associations. Selon le type d'information, elles sont reprises soit dans l'agenda (événement), soit dans la rubrique « en bref », soit dans le focus.

Les activités permanentes sont publiées dans des guides thématiques (Sport & bien-être, associations...), mis à jour annuellement et dont la promotion sera assurée dans le Rix'info et les autres supports de communication.

Il ne peut y avoir plus d'un communiqué par activité particulière, ni plusieurs annonces pour une manifestation.

Une illustration concernant l'activité/l'événement/l'annonce peut être envoyée, elle sera utilisée dans la mesure du possible en fonction de la place disponible. Le service communication se réserve le droit de choisir une illustration en lien avec l'annonce si nécessaire (illustration inexistante, doute sur la provenance de l'illustration ou de mauvaise qualité).

Sont expressément exclus, les communiqués ayant une nature commerciale ou de propagande politique.

1. L'agenda

Toute association - non exclue (voir ci-dessus) - active sur le territoire de la Commune a la possibilité de demander l'insertion d'un ou plusieurs événements non lucratifs organisés à Rixensart.

Les insertions dans l'agenda reprennent uniquement les infos pratiques à savoir : la date, l'heure, le nom, la description de l'activité (si nécessaire – maximum 300 caractères espaces compris), les coordonnées de la personne de contact, un lien (URL) vers le site internet/la page Facebook de l'association pour plus d'information.

L'agenda couvre toute la période entre deux Rix'info + 7 jours.

L'annonce d'événements futurs dont la publication en amont est indispensable devra dès lors se trouver dans la rubrique En bref (Ex : Inscription à une brocante).

Toutes les informations publiées dans l'agenda du Rix'info sont publiées dans l'agenda du site internet communal (www.rixensart.be) et de l'application Rixensart en poche (<https://rixensart.enpoche.be/rixensart>) si l'auteur en fait la demande dans le formulaire. Tout complément d'information qui ne trouve pas sa place dans le Rix'info pourra dès lors être publié sur le site internet.

A noter que l'agenda reprend également les activités organisées par la Commune et que certains événements sont susceptibles de faire l'objet d'un focus (voir infra).

2. En bref

Toute association - non exclue (voir ci-dessus) - active sur le territoire de la Commune a la possibilité de demander l'insertion d'un message court sur ses activités non lucratives organisées à Rixensart.

S'il s'agit d'un événement se déroulant à une date précise (conférence, spectacle, réunion d'information...), il doit figurer dans l'agenda (voir supra).

Le message doit comporter un maximum de 700 caractères, espaces compris et peut, le cas échéant, renvoyer le lecteur vers le site internet/le réseau social de l'association pour plus d'information.

3. **Focus**

Toute association qui en fait la demande peut faire l'objet d'un focus. Il s'agit d'un article de fond illustré par des photos sur l'association et ses activités. Plusieurs associations peuvent faire l'objet d'un focus en fonction d'une thématique choisie, d'un sujet d'actualité...

Un événement de masse organisé par une association peut également faire l'objet d'un focus.

Le choix des associations sélectionnées pour ce focus se fera par le service Communication en accord avec l'échevin de la Communication. La rédaction se fera par le service communication en collaboration avec la personne de contact de l'/des association(s) concernées.

8. **Les informations émanant ou relatives aux commerçants et associations de commerçants**

Les commerces et associations de commerçants ont la possibilité de proposer un sujet pour le Rix'info.

L'objectif visé est de faire connaître le commerce local aux citoyens. Il peut être envisagé au travers (liste non exhaustive) :

- D'annonce des nouveaux commerces dans la commune
- D'annonce des actions spéciales qui visent plusieurs commerces (ex : le WE du client, braderies...).
- D'annonce des espaces commerciaux libres.

Des commerces peuvent également être cités dans le cadre d'un dossier thématique (ex : zéro déchet).

Les publicités ne sont en aucun cas acceptées.

Les commerces/associations de commerçants demandeurs peuvent adresser leur demande par email à rixinfo@rixensart.be. Il appartiendra au service communication et de l'échevin de la Communication de la pertinence de cette demande. Celle-ci étant ensuite soumise à l'approbation du Comité de lecture.

9. **Les informations relatives aux personnes**

La rubrique « Carnet de famille » reprend les naissances, mariages, décès, jubilaires et centenaires dans la commune (selon le respect du RGPD).

Des personnes peuvent également être mises à l'honneur dans le Rix'info.

Les personnes doivent impérativement avoir un lien avec la Commune : y vivre, y avoir vécu ou y travailler. Ces portraits/interviews peuvent être liés à leur métier/fonction, à leur engagement personnel (en dehors de la politique) ou à leur vécu (mémoire de la Commune).

Les citoyens peuvent proposer la mise à l'honneur d'un concitoyen dans le Rix'info par email à rixinfo@rixensart.be. Il appartiendra au service communication et de l'échevin de la Communication de la pertinence de cette demande. Celle-ci étant ensuite soumise à l'approbation du Comité de lecture.

10. **La tribune des Conseillers communaux**

Chaque groupe représenté au Conseil communal dispose d'un maximum de 3000 caractères espaces compris du Rix'info. En cas de non-utilisation de cet espace dans une édition du Rix'info, cet espace ne peut être reporté.

Les articles de la Tribune des Conseillers peuvent être cosignés par les Conseillers du CPAS.

Le droit de réponse « immédiat » n'est pas autorisé.

La Tribune des Conseillers est supprimée à partir du 1^{er} juillet de l'année des élections communales.

En aucun cas, il ne peut être fait état des délibérations à huis clos du Conseil communal ou du Conseil de l'Action Sociale.

11. **Le(s) compte-rendu(s) de la/des séance(s) du Conseil communal**

Ceux-ci sont établis sur base du compte-rendu du Directeur général de manière à garantir l'objectivité des informations publiées. Ils reprennent de manière synthétique les principales décisions du Conseil communal. Les points mis en avant seront en priorité ceux qui concernent directement la population (ex : aménagements de voirie, mobilité, règlement-taxe...).

Les points des conseillers et questions orales des conseillers sont également mentionnés.

Le lecteur est invité à consulter les procès-verbaux mis en ligne sur le site internet pour avoir une information plus complète sur les points décidés et sur les réponses apportées aux questions des Conseillers.

12. **Le comité d'accompagnement (comité de lecture) du Rix'info**

Un comité d'accompagnement pluraliste est institué en début de législature.

Il est composé :

- D'un délégué présenté par chaque groupe politique représenté au sein du Conseil communal ou de son suppléant ;
- De l'échevin de la Communication qui préside ou de son suppléant, désigné par lui ;
- Du Bourgmestre, membre de droit.

La mission d'accompagnement est :

- De veiller au respect du présent règlement
- De proposer des sujets d'intérêt communal/général à aborder dans le Rix'info
- De faire des propositions au Collège communal pour améliorer la formule du bulletin ; ces propositions seront, le cas échéant, reprises par le Collège dans les conditions de passation du marché relatif à l'édition et à la publication du Rix'info.

Les membres sont conviés par email au plus tard une semaine avant ladite réunion.

Le délégué suppléant n'assiste aux réunions qu'en cas d'absence de son effectif.

Le comité d'accompagnement recherchera le consensus en son sein. En cas de désaccord persistant, les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

13. **Divers**

Tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement est de la compétence du comité d'accompagnement (comité de lecture) du Rix'info et de l'éditeur responsable.

Article 2 :

de transmettre une copie au Département de l'Administration générale - service Relations publiques.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général
(s) Pierre VENDY
Pour copie certifiée conforme, le 8 juin 2022
Par ordonnance,
Le Directeur général

La Bourgmestre - Présidente
(s) Patricia LEBON

La Bourgmestre - Présidente

Pierre VENDY.

Patricia LEBON.